

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE D'EAUBONNE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE – ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 26 MARS 2025

DÉLIBÉRATION N°2025/034

(en application des dispositions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date de convocation	Nombre de conseillers	À l'ouverture	A partir de la délibération n°2025/023	A partir de la délibération n°2025/024	De la délibération n°2025/025 à la n°2025/053
	En exercice :	35	35	35	35
20/03/2025	Présents	28	29	29	30
	Représentés :	7	6	5	5
	Votants :	35	35	34	35

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE VINGT-SIX MARS, A VINGT HEURES HUIT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Légalement convoqué le 20 mars 2025, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Marie-José BEAULANDE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :

Mme BEAULANDE Marie-José, M. AUBIN Jean, Mme MATTEI Christine, M. LE DUS Bernard, Mme MANA Julia, M. DUFOUR Quentin, Mme ROINÉ Corinne, M. LOUVRADOUX Francis, Mme DECHAUX BEN MANSOUR Hanen, M. MÉNARD Lionel, M. NOIRÉ Dominique, M. GRIMONPONT Régis, Mme BOUSSUARD-LE CREN Sylvaine, M. CHEMTOB Nicolas, Mme AMADOU Aïcha, Mme MARMECHE Christiane, M. LIMOUZIN Vincent, Mme ARONSSOHN Isabelle, M. DUPLAA Jean-Marie, Mme BOY Delphine, Mme DAUNESSE Sylvie, Mme MENEY Maryse, M. BALLOY Philippe, M. PESSOA Carlos, M. RODSPHON Inthone, Mme ESTRADÉ Claude, M. BERTHAULT Grégory, Mme DRAGIN Catherine, formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIT ABSENT REPRÉSENTÉ jusqu'à la Délibération n°2025/022 :

M. MICHELET Cyril ayant donné pouvoir à M. MÉNARD Lionel

ÉTAIT ABSENT REPRÉSENTÉ jusqu'à la Délibération n°2025/023 :

M. ARMAND François ayant donné pouvoir à M. LE DUS Bernard

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme CARON Camille ayant donné pouvoir à Mme MANA Julia
M. MORISSE Tom ayant donné pouvoir à M. DUFOUR Quentin
M. DUBLINEAU Grégoire ayant donné pouvoir à Mme MENEY Maryse
Mme CHARBONNIER Martine ayant donné pouvoir à M. BALLOY Philippe
M. LE FUR Corentin ayant donné pouvoir à Mme ESTRADÉ Claude

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DUFOUR Quentin.

PRÉSIDENT DE SÉANCE (Délibération n°2025/024 – Compte Administratif n°2025/024)

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20250326-DEL2025-034-DE
Date de réception préfecture : 09/04/2025



CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025/034

Budget général de la Ville - Budget Primitif Ville 2025

Rapporteur : Monsieur Jean AUBIN, Adjoint à la Maire délégué aux Finances, aux Sports et au Numérique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1612-1 et suivants, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants ;

VU la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

VU la délibération n°2022-178 du Conseil Municipal du 19 octobre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 ;

VU la délibération municipale n°2022-179 du 19 octobre 2022 portant sur l'adoption du règlement budgétaire et financier dans le cadre de la nomenclature M57 ;

VU la délibération n° 2025/001 du Conseil municipal du 05 février 2025 relative au rapport annuel 2025 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ;

VU la délibération n° 2025/002 du Conseil municipal du 05 février 2025 relative au rapport d'orientations budgétaires 2025 ;

VU la délibération n° 2025/024 du Conseil municipal du 26 mars 2025 portant approbation du Compte administratif 2024 ;

VU la délibération n° 2025/025 du Conseil municipal du 26 mars 2025 portant affectation du résultat 2024 au budget principal ;

VU le projet de Budget Primitif 2025 remis aux membres du Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que l'article L. 5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales, rendu applicable du fait de l'utilisation de l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023, prévoit la transmission des éléments relatifs à l'adoption du Budget Primitif aux conseillers municipaux douze jours au minimum avant la date de présentation du projet de Budget Primitif au Conseil Municipal ;

CONSIDÉRANT que les éléments relatifs au vote du présent Budget Primitif ont fait l'objet d'une transmission séparée aux conseillers municipaux, le 10 mars 2025, soit seize jours avant la tenue du Conseil Municipal ;

CONSIDÉRANT qu'en outre, ce même article L. 5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le débat d'orientations budgétaires doit se tenir au maximum dix semaines avant la date de présentation du projet de Budget Primitif au Conseil Municipal ;

CONSIDÉRANT qu'en l'espèce, le débat d'orientations budgétaires s'est tenu au cours de la séance du Conseil Municipal du 05 février 2025, soit sept semaines avant l'échéance ;

Après avis des Commissions n°1 *Finances locales, Ressources Humaines, Économie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale* et n°4 *Développement Urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Transports* fusionnées du jeudi 13 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

À la majorité (25 voix pour) des suffrages exprimés,

25 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble ;

10 contres : Groupe Eaubonne Ensemble ; Groupe Eaubonne une ambition renouvelée, M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.

🔗 **ARTICLE 1 : ADOPTE** le Budget Primitif 2025 (*cf. annexes*) qui, après incorporation des reports, s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Dépenses nouvelles réelles	32 023 395,00	Recettes nouvelles réelles	33 843 964,00
Dépenses nouvelles d'ordre intersections	1 100 000,00	Recettes nouvelles d'ordre intersections	11 068,00
Prélèvement	1 937 726,78	Excédent de fonctionnement reporté - 002	1 206 089,78
TOTAL	35 061 121,78	TOTAL	35 061 121,78
INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Dépenses nouvelles réelles	10 399 748,57	Recettes nouvelles réelles	4 667 000,00
Dépenses nouvelles d'ordre intersections	11 068,00	Recettes nouvelles d'ordre intersections	1 100 000,00
Dépenses d'opérations patrimoniales	10 000,00	Recettes d'opérations patrimoniales	10 000,00
Dépenses reportées	581 766,82	Emprunt	1 500 000,00
		Recettes reportées	2 889 736,15
		Prélèvement	1 937 726,78
Déficit d'investissement reporté - 001	4 233 166,63	Excédent de fonctionnement capitalisé 1068	3 131 287,09
TOTAL	15 235 750,02	TOTAL	15 235 750,02

Le Secrétaire de Séance,
L'Adjoint à la Maire délégué
au Développement Durable,



Quentin DUFOUR

La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté
d'agglomération Val Parisis,



Marie-José BEAULANDE

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le :

Publiée le :
 Exécutoire le :
 Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication
 Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
 (articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

☒ Valérie POULIQUEN Cheffe Secrétariat Général	☒ Arnaud AGNONA Directeur DAGAJ
☒ Karima BENTOUT DGA Ressources	☒ Lylian SÉNÉCHAL Directeur Général des Services

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Eaubonne (Hôtel de Ville - 1, rue d'Enghien - 95600 EAUBONNE) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, Boulevard de l'Hautil, 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a préalablement été déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le Tribunal Administratif compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
 095-219502036-20250326-DEL2025-034-DE
 Date de télétransmission : 09/04/2025
 Date de réception préfecture : 09/04/2025